

Le mardi 14 Juin 1874 No

Ce jour d'hui 14 Juin 1874 les membres
de la Commission de la Congrégation des
Pères et établissements français à Rome
Convoqués par Son Excellence le Sr. Le Comte
Ambassadeur de S. M. l'Empereur des
français près le Saint Siège, se sont
réunis sous la Présidence du Sr. Le
Colonel pour examiner et entendre
la reddition des Comptes de l'exercice
1873.

Sont présents

Le Sr. Le Comte de la Comte d'Auvergne
Président de l'Ambassade de France,
Président de la Délégation administrative
des Pères et établissements français à Rome
M^r Lacroix membre de la Dite Délégation
M^r Lemaire Secrétaire membre de
la Dite Délégation.

M^r Levet Supérieur de la Commission
de la Dite des français Réjoint à la
Dite Délégation pour le Signe regard de
Service de la Dite Commission

M^r De Segur Recteur au Collège
de la Bonne Presse pour la Dite
Membre de la Congrégation des Pères
et établissements français

M^r Mangin, Préfet de la Lotie française
à Rome nouvellement nommé membre de
la Dite Congrégation

M^r De Falloux Observateur de St Pierre
Membre de la Dite Congrégation

M^r Schnetz Directeur de St Adrien
Membre de la Dite Congrégation

M^r Lages Intendant de la Division
français d'occupation à Rome Membre de
la Dite Congrégation

M^r Lantier Négociant à Rome Membre de la
Dite Congrégation

M^r Ligo Membre et Secrétaire de la D. C.

910000
28958-07
1041 93

La classe est ouverte à M. L. et D. en
son Sec. maître le Secrétaire D. en
l'année du procès verbal de la dernière
Séance. La séance est à l'ordre du jour
réclamations
Sur l'invitation de M. L. Sec. M. L. en
rapport de l'année dernière sur les faits
par l'Administration sur la gestion
pendant le dit exercice 1843

14 juin 1874

212

La séance est ouverte à midi et demi

Les membres présents sont: M^r L'ambassadeur

M^r De Segur

M^r Leod

M^r Moynier

M^r Lacroix

Le P^r de la Cour D'oulogne

M^r Gautier

M^r Lamy

M^r Schmitz

M^r De Falloux

M^r Leleu

Lecture du procès verbal, adopté sans réclamation

Le rapporteur donne lecture du rapport sur la gestion de l'Asile pendant l'exercice 1873

Après cette lecture la séance est suspendue ^{pour quelques minutes} pendant laquelle ^{le rapporteur} est absent de M^r L'ambassadeur obligé de conférer avec son ministre étranger à une heure 10 minutes la séance est reprise

M^r L'ambassadeur consulte chacun des membres

M^r Schmitz demande l'engagement d'un traitement de l'enseignement de l'école

M^r L'ambassadeur fait observer que le traitement est fixé par la communauté et qu'il ne peut être augmenté par une administration étrangère

M^r De Segur dit qu'ils ont fait une dépense d'installation qui s'élève à une somme de 1500 fr. qui les met à l'aise et propose de leur donner une subvention temporaire tant que l'école se composera d'immense élève

L'ambassadeur tient à établir une limite de 100 enfants et l'appui moral de personnel missionnaire avec l'administration de l'Asile (transférée à l'Asile)

M^r L'ambassadeur fixe la valeur immobilière des biens de l'Asile

M^r De Segur attire l'attention de l'Assemblée sur les améliorations dans le service de St Louis serait susceptible - le traitement qui doit servir de base dans les circonscriptions - les chaudières des autels - les charges des évêques et de l'Asile et les autres parties du mobilier de la section

La séance est levée à 1 heure 40

Le rapport constate en commençant les heureux effets que l'Administration des deux Etablissements continue de recueillir des Améliorations et des réformes entreprises et poursuivies dans leurs développements depuis 1831. Ses bons résultats en sont ensuite attestés par l'analyse successive des Chapitres de Recettes et de Dépenses des deux Etablissements pendant l'exercice 1833.

Au nombre des avantages recueillis dans le cours de cet exercice le rapport signale celui de la diminution du chiffre des Restes à recouvrer dont le montant, à première inspection semble encore trop considérable mais dans lequel figure en outre tout en intérêts cédés pour le Capital une somme de 4571-79⁶⁹ reliquat du débet collaté envers les Etablissements, ce qui désormais devient caduc et complètement illusoire et sous l'Administration pour cette raison se propose de demander l'autorisation nécessaire à la fin de l'exercice du Compte à rendre en 1834.

A l'égard des recettes sur le compte de celui des Dépenses qui présente des résultats non moins satisfaisants tant par la réduction à un chiffre presque insignifiant 244-75 de l'article intitulé frain de procédure que par la somme considérable qui a été permise d'appliquer dans le cours de cet exercice à l'ensemble des dépenses à titre Charitable et gratuit au nombre desquelles le rapport se plaît à signaler le bienfait que recueille la Colonie française des Institutions dirigées par les frères de la Doctrine Chrétienne pour les malades et surtout pour celle de Grévis pour les

les enfants qui ne comptent pas moins de 100 étues
qui reçoivent aux frais des seizi établissements sous
l'inspection Chrétienne et Nationale

Le rapport ^{fait en fin Octobre} ~~sur les établissements~~ que l'inspection
faite une fois autorisée de la Commission ^{discret} ~~reconnaissable~~
Collatérale de Jeudi 4, 1791-79⁶⁷, l'actif réel des seize
établissements au 31 Dec 1843 s'élevait à la quotité
de Jeudi 1, 357-67⁶⁷.

Suis l'arrêté de Quintus à donné au Comptable
dans lequel les résultats généraux du Comptable
sont établis de la manière suivante

La recette effectuée	25, 354-90 ^{1/2}
Des paiements effectués	25, 192-81 ^{1/2}
Le solde des dépôts et avances	467-82
Le reliquat en Numéraire	1, 098-06 ^{1/2}
et l'actif au 31 Dec 1843	5, 927-24

A suivre la rente des restes à recouvrer 1, 786-63^{1/2}

acquittés les restes à payer 1, 425-28⁵

De la suite de cette lecture le rapporteur, au nom de
la Commission Administrative demande l'autorisation
d'accorder en son nom au supplémentaire des dépenses pour
payer des établissements qui ont une de ces opérations
au moyen de l'arrêté de Quintus l'ensemble qui lui est en
du rapport dans la forme usuelle

S. C. inviolable de M. M. les Membres de la
Congrégation qui auraient à présenter des observations
auprès la parole.

M. S. Clément demande s'il ne serait pas possible d'augmenter
le traitement des frères des Ecoles Chrétiennes qui se font paraitre

pas rétribué en raison des services qu'ils rendent ²¹⁴
à la proposition de la Charte de la Vie à Rome

S. Exc. fait observer que le traitement est fixé par
les chefs de la Communauté à la quelle les Frères
des écoles chrétiennes appartiennent et qu'il ne peut
être augmenté par une Administration qui leur est
étrangère.

M^r de Sigis dit qu'on pourrait arriver au but
de la proposition faite en augmentant le nombre des
Frères appelés à diriger l'école de Crévi qui en outre
ils ont fait une dépense d'installation qui s'élève à
une somme de 1300 fr. qui les met à la gêne et
proposent de leur donner une subvention temporaire
tant que l'école sera aussi nombreuse qu'elle
l'est actuellement.

S. Exc. dit que déjà les établissements ont été créés
par des circonstances ^{particulières} et qu'il faut
à ~~leur~~ ^{leur} ~~maintien~~ ^{maintien} d'année en année à l'augmentation de la dignité
sur la quelle on croit devoir compter quand l'entretien
de cette école, il faut à établir une limite de
100 enfants et le paiement du personnel vicariaire
pour la diriger (3 frères et demi ou 4 frères) et la
liquidation de l'arrière.

M^r de Sigis attire l'attention de l'Assemblée
sur les améliorations dont le service de St Louis serait
susceptible - Il fait observer de l'attache que doit recevoir
l'évêque dans les cérémonies, les charges des évêques
de Dalmatigue, les chandeliers des autels et d'autres
parties du mobilier de la sacristie ont besoin de
renouvellement on dit ~~de~~ ^{de} ~~ce~~ ^{ce} ~~comptablement~~ ^{comptablement}.

M^r l'ambassadeur dit que l'administration sera chargée

D'examiner ce que les établissements peuvent faire pour
pourvoir d'une manière décente à cette partie du
Service et sera la proposition convenable et utile.

A la suite de ces observations auxquelles les
membres de la Congrégation déclarent n'avoir rien
à ajouter. On interrogea nominativement
Chacun d'eux au sujet du Quitus à débiter
au Comptable sur ses opérations pendant
l'exercice 1879 et Conclut et l'accorde.

Ces Conclusions sont adoptées, unanimement
objets mentionnés à l'ordre du jour de la séance et les
à une heure 40 minutes de relevée.

~~Le rapport commun par lequel on a appliqué aux divers effets
 produits de la situation des biens mis à la disposition des
 établissements par les formes établies en vertu de la loi
 de 1851 de poursuivre leurs développements dans un
 bon ordre et de prospérité~~

Le rapport commun par lequel on a appliqué aux divers effets
 l'administration continue à recueillir les heureux effets
 des améliorations et des réformes entreprises depuis
 1851 et poursuivies dans leurs développements depuis 1851
 dont les résultats sont consignés dans l'analyse
 succincte des chapitres de recettes et dépenses des
 divers établissements pendant l'exercice 1853
 Le rapport expose brièvement les résultats généraux
 de la gestion dans l'exercice.

un nombre des avantages recueillis dans le cours de cet exercice
 Le rapport indique celui de la diminution du chiffre des intérêts
 1771-49 Prêtés à recevoir dont le chiffre a premièrement semblé
 2800-90 ^{très} considérable mais depuis dans lequel les transactions ont
 1471-79 compris en intérêts et en capital une somme de 1871-79
 désignée du Diber Collette envers les établissements qui à l'administration
 de la province ^{de l'exercice 1853} ont été transférés à la direction du Comptable
 rendue en 1854 comme créance devenue complètement fautive
 et illusoire.

à l'exposé des recettes l'on a vu celui des dépenses
 qui présente des résultats non moins satisfaisants par
 le chiffre la réduction à un chiffre presque insignifiant de
 l'article intitulé frais de provision et la somme considérable
 qu'on y a fait 1852-40 ^{qui a été promise} ^{à l'assemblée des Dignes} ^{en titre charitable et gratuit}

~~Certificat de l'Académie Impériale
 de Médecine de Paris
 Le 25 novembre 1850
 Le 25 juillet 1853
 M. [Name] a été nommé
 [Title] le 25 novembre 1850
 et le 25 juillet 1853
 [Text about duties and expectations]~~

après avoir observé que notant en 91 X^{bre} 1853 C. a. D. l'opinion des
 [Text about financial matters]
 dont il y a eu lieu toutfois à diminuer la somme versée au profit de
 de l'année 1851-52 la somme de l'année 1853 à la
 question de l'année 1851-52
 [Table of financial data]

La rente affectée	2,354	- 90 1/2
des loyers affectés	2,192	- 81 1/2
des obligations de l'Etat	467	- 82
de l'épargne en faveur de	1,058	- 86 1/2
et l'année 91 X ^{bre} 1853	5,927	- 26
de l'année 1851-52	5,786	- 63 1/2
acquiescés de l'année 1851-52	1,125	- 28 1/2